**08 2026 34**
Adoption du budget primitif 2027 de l'état spécial de la mairie du 8e arrondissement

**PROJET DE DELIBERATION**

**EXPOSE DES MOTIFS**

En application des articles L.2511-40 et L.2511-41 du Code général des collectivités territoriales, le montant des dotations pour 2027 des budgets primitifs de fonctionnement et d'investissement attribués à l'état spécial de la mairie du 8e arrondissement, doit être notifié avant le 1er novembre 2026 au Maire du 8e arrondissement.

Il appartient à la mairie du 8e arrondissement d'inscrire ce projet à l'ordre du jour du conseil du 10 novembre 2026, afin d'adopter l'état spécial de l'arrondissement pour 2027 en équilibre réel.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

La maire du 8e arrondissement

Catherine LÉCUYER